

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'INSTITUT DES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DISPOSITIONS PROPRES A L'INTERNAT**

Le respect des personnes, des lieux et des biens sont les fondements qui permettent à chacun de vivre en harmonie, de s'épanouir et de s'enrichir de l'expérience des autres.

L'école est un lieu d'instruction, d'éducation, de citoyenneté et de vie collective qui forme des jeunes responsables, capables d'être des acteurs privilégiés de la société de demain.

Il est important de rappeler que le but premier de l'école est de permettre à nos jeunes la réussite aux examens de fin d'année. C'est pourquoi, il est demandé à tous les apprenants de privilégier à l'internat le travail personnel et le repos.

ARTICLE 1 : Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée, et de sortie est effectué par le responsable d'internat en présence de l'apprenant. Pour des besoins spécifiques liés au fonctionnement de l'I.S.V.T., il peut être demandé à l'apprenant de libérer sa chambre pour l'accueil de groupes extérieurs.

ARTICLE 2 : Accueil à l'Internat

Hors emploi du temps spécifique, la vie d'internat commence le soir après les cours jusqu'au lendemain 8H00.

Lycéens et apprentis : accueil possible le lundi matin avant le démarrage des cours à 9h. Les sacs d'internat sont déposés dans le foyer. Ils sont récupérés le soir pour regagner les chambres.

Etudiants : Les étudiants sont équipés d'un badge d'accès qu'ils conservent tout au long de l'année scolaire.

ARTICLE 3 : Horaires types

De la fin des cours à 18H00 : Cette période, hors temps de sortie, est laissée en gestion libre. Ils peuvent alors bénéficier des infrastructures mises à leur disposition (foyer, salle TV, étude, ...).

De 18H00 à 19H00 : Les élèves réservent cette période à leur travail personnel. Ils sont donc en étude obligatoire surveillée par un personnel de vie scolaire.

Le fonctionnement de trois soirs d'études obligatoires minimum par semaine et d'un soir de détente (foyer, tv, lecture, jeux), a pour but de permettre à chacun de pouvoir effectuer son travail dans de bonnes conditions.

De 19H00 à 20H00 : Cette plage horaire est réservée à la prise du repas du soir et à un temps de détente. Les jeunes ont accès aux différentes infrastructures de la vie d'internat (foyer, salle de télé, salle de travail, ...). Certaines animations sportives ou culturelles, peuvent voir le jour sur cette plage horaire.

A 20H00 : Les internes regagnent leurs internats respectifs. Afin de veiller le mieux possible au respect des biens et des personnes, et ainsi assurer la sécurité des jeunes, ils ne peuvent accéder à leur internat qu'accompagné de l'éducateur de nuit. La mixité est autorisée jusqu'à 21H00.

De 20H00 à l'extinction des feux : Cette période est essentiellement un temps de convivialité nécessaire au bien vivre à l'internat. De ce fait, les jeunes bénéficient de cette plage pour travailler, échanger, discuter, faire des jeux de société, bien entendu dans le respect des règles de vie en internat. A 21H55 chacun regagne sa chambre. L'extinction des feux a lieu au plus tard à **22H30** afin de préserver un temps de sommeil suffisant.

Du lever au début des cours : L'heure de lever est fixée à 7H00. Les jeunes profiteront de ce temps pour faire leur toilette, leur lit et ranger leur chambre. A 7H30, tous les internes sont descendus au self pour le petit déjeuner. Après celui-ci, les apprenants peuvent aller se détendre sur la cour, au foyer.

ARTICLE 4 : Gestion des absences

Pour toute absence prévisible l'apprenant, à travers son responsable légal ou l'étudiant s'engage à prévenir par écrit ou Ecole Direct la Vie Scolaire dans les plus brefs délais. Pour toute absence imprévue, la famille doit avertir l'établissement. Dès son retour, l'apprenant est muni d'un justificatif écrit qu'il remet pour archivage dans son dossier.

Les étudiants qui envisagent exceptionnellement de ne pas dormir à l'internat doivent en informer au préalable le Responsable de l'Internat ou le bureau de la Vie Scolaire avant 12h.

ARTICLE 5 : Sorties de l'Etablissement – Lycéens et Apprentis

Les sorties ne pourront être prises en compte qu'après inscription auprès de la Vie Scolaire. Les heures de sortie doivent prendre en compte les impératifs liés aux emplois du temps (fin des cours, visites extérieures, etc....).

Ces plages horaires seront réservées pour la réalisation d'activités sportives, culturelles, prise de rendez-vous, leçons de conduite ou de code, ...

Le Mercredi après-midi

Les internes ont la possibilité de regagner leur domicile (autorisation parentale cf. feuille renseignements complémentaires). S'ils y sont autorisés, les autres internes peuvent quitter l'établissement à partir de 13h30 et doivent regagner l'internat pour 17h. Durant ce temps l'établissement se dédouane de toute responsabilité.

En semaine après les cours

Les modalités de sorties varient en fonction des classes. Les internes bénéficient d'heures de sortie hebdomadaire, après accord des parents (Cf. feuille renseignements complémentaires), sur les horaires 16h30-18h00 ou 17h30-19h00 (UFA). Durant cette période, l'établissement se dédouane alors de toute responsabilité.

ARTICLE 6 : Sorties de l'Etablissement – Etudiants

Les étudiants qui souhaitent regagner l'extérieur doivent emprunter le portillon situé entre le bâtiment principal et le GDS. Il en est de même lors de leur retour en chambre.

L'horaire impératif de retour à l'internat est fixé à 22H30. Après 22H30, les étudiants qui souhaitent prolonger leurs soirées, devront en faire la demande écrite auprès de la Vie Scolaire ou du responsable d'internat.

ARTICLE 7 : Accès à l'Internat

L'accès à l'internat est strictement limité aux personnels de l'établissement habilités, aux apprenants et étudiants internes. Toute personne qui accueillerait des personnes étrangères à l'internat se verrait de facto exclu de manière définitive.

Horaire d'ouverture de l'internat : 17h30 à 8h00 du lundi au vendredi matin.

Lycées et apprentis

Afin de préserver l'internat comme un lieu de vie spécifique, son accès n'est pas autorisé pendant la journée. Il est donc demandé aux apprenants de prendre toutes les dispositions nécessaires.

Les apprenants accèdent à l'internat sous réserve de la présence d'un personnel de la Vie Scolaire. Pour des raisons de sécurité il est interdit de s'enfermer à clé dans les chambres.

ARTICLE 8 : Restauration

Le service est ouvert les matins jusqu'à 7H30 et les soirs jusqu'à 19H20.

Les étudiants qui souhaitent prendre le repas du soir peuvent bénéficier de ce service par réservation préalable la semaine précédente. Il est important de préciser que tout repas réservé est facturé même s'il n'a pas été pris.

ARTICLE 9 : Respect des locaux – dégradations

Tout utilisateur de l'internat doit veiller à respecter son cadre de vie. Toute dégradation est passible de sanctions disciplinaires.

En cas de dégradation, une fiche spécifique est remplie par le responsable d'internat et transmise à la famille pour facturation. **(Chèque de caution de 200€)**

ARTICLE 10 : Respect des locaux - obligations

Chaque matin, les lits doivent être faits correctement et les effets personnels rangés de manière convenable. Un nettoyage rapide de la chambre est demandé (ramassage des papiers, ...).

Chaque fin de semaine, les chambres sont rangées. Les effets personnels doivent être rangés dans les armoires ou les étagères. Les chaises sont mises sur les bureaux.

Les effets personnels de literie (couette, drap, couverture, ...) sont ramenés à la maison régulièrement afin d'être nettoyés.

En fin de semaine le responsable d'internat passe dans le dortoir, pour en vérifier l'état, la propreté et le rangement.

Des « posters » peuvent être posés sur les murs de la chambre dès lors qu'il ne s'agit pas d'incitation à la consommation d'alcool et de drogues, à caractère érotique et sexuel, incitant à la discrimination raciale et à la haine, incitant au non-respect des droits de l'homme, ... Ils ne peuvent être collés que par de la « *Patafix* ».

ARTICLE 11 : Respect des personnes

Pour des questions de bien vivre en collectivité, les douches journalières sont obligatoires et doivent être prises avant 21H45.

A partir de 22H00, plus aucun bruit n'est toléré dans les couloirs afin de respecter la vie des autres internes de l'établissement.

En retour de soirée, aucune déviance au règlement intérieur ne sera acceptée. L'accès à l'internat doit se faire dans la plus grande discrétion.

ARTICLE 12 : Vacances scolaires et périodes de stages

Pour des raisons propres à l'établissement et à son fonctionnement, il est demandé de vider entièrement les chambres pour les départs de vacances ou de stages. Les effets personnels sont déposés dans une salle spécifique réservée à cet usage. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'I.S.V.T. ne peut être mis en cause pour d'éventuels dégradations ou vols. Lorsqu'un interne est en stage, il peut bénéficier de l'hébergement au sein de l'internat. Il en fait la demande écrite, au moins 15 jours avant le début du stage. Un surcoût est facturé à la famille et calculé au prorata du temps de stage

ARTICLE 13 : Nourriture

Par mesure d'hygiène, seuls des petits coupe-faim sont tolérés dans les chambres (petits gâteaux, barres chocolatées, jus de fruits, ...loi sur l'obésité en milieu scolaire)

ARTICLE 14 : Effets personnels indispensables

L'ensemble des effets dont chaque interne doit se munir est défini en début d'année dans le courrier de rentrée. Les internes prendront notamment soin de se munir d'une alaise (protège matelas), de pantoufles (obligatoire), de draps, couettes et couvertures.

ARTICLE 15 : Commission d'Internat

Afin de permettre une réelle expression de tous, après une période de quelques semaines pour faire connaissance, des délégués d'internat sont élus.

Ces élèves recueillent auprès de leurs camarades les avis et propositions de l'internat et les expriment lors de la commission d'internat. Avec leur éducateur, les délégués préparent ces réunions.

Cette commission a pour but de trouver des animations d'internat, de les planifier pour chaque période, mais aussi de prévoir les différents aspects techniques nécessaires à leur bon fonctionnement. Elle doit se réunir au moins une fois par trimestre. Le programme des différentes animations est affiché dans l'internat.

Les internes sont invités à participer aux différentes animations d'internat. Du fait de leurs impératifs de fin d'année, il est demandé aux élèves de privilégier le travail personnel nécessaire à la réussite aux examens.

ARTICLE 16 : Sécurité

Pour tout problème technique lié à l'internat (ampoule grillée, problème de fuite d'eau, ...) les élèves doivent informer leur éducateur d'internat.

Par mesure de sécurité il est interdit de s'enfermer à clés dans les chambres.

Chaque jeune a le devoir de respecter le matériel de sécurité (brise-glace, extincteurs, ...),

Des exercices d'évacuations sont effectués en cours d'année. Il est alors impératif de suivre et de respecter les consignes de sécurité affichées dans l'établissement et les instructions de la personne responsable de l'Internat.

Enfin, pour des raisons de sécurité (risque d'incendie) seuls quelques appareils électriques sont acceptés :

- Une lampe de bureau
 - Un réveil
 - Un système audio dont l'usage ne doit en aucun cas procurer de gêne pour les colocataires.
- Aucun autre appareil électrique (hors nécessaire de toilette) n'est accepté dans les chambres.

ARTICLE 17 : Mixité

Aucune mixité n'est admise. Le non-respect de cette règle provoque le renvoi immédiat de l'internat (art.20 du R.I.)

ARTICLE 18 : Substances illicites et objets dangereux

Au sein de l'Internat, il est strictement interdit :

- de fumer
- de détenir et/ou de consommer de l'alcool ou des produits illicites
- d'introduire des objets dangereux

ARTICLE 19 : Usage des téléphones portables, tablettes et appareils vidéo et audio

Pour les internes de 4ème et 3ème E.A, l'utilisation du téléphone portable, de tablette informatique et d'appareils audio sont autorisés de la fin de l'étude du soir (19H00) jusqu'à l'extinction des feux (22H00) les appareils sont ramassés et rangés par l'éducateur et rendus au levé (7H00).

ARTICLE 20 : Sanctions (référer à l'article sanction du Lycée)